

**Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud**

**DOCUMENT D'INFORMATION ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ANNEXE IX  
DU RÈGLEMENT (UE) 2017/1129 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 JUIN  
2017 TEL QUE MODIFIÉ**

**22 septembre 2025**



Le présent document d'information (le « **Document d'Information** ») a été établi par la société GenSight Biologics S.A. (« **GenSight** », la « **Société** » ou l' « **Émetteur** ») conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/2809 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant les règlements (UE) 2017/1129, (UE) n° 596/2014 et (UE) n° 600/2014 afin de rendre les marchés des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux (le « **Règlement Prospectus** »). Cette opération a fait l'objet de deux communiqués de presse de la Société, en date des 17 et 22 juillet 2025.

Le Document d'Information a été préparé, conformément aux dispositions de l'article 1.5.b *bis* du Règlement Prospectus, à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») le 22 juillet 2025 de 2.941.176 actions ordinaires nouvelles de la Société, de 0,025 euro de valeur nominale (les « **Actions Nouvelles** ») susceptibles d'être émises sur exercice des 2.941.176 bons de souscription d'actions attachés aux Actions Nouvelles (les « **BSA** », ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **ABSA** » et avec les actions nouvelles de la Société résultant de l'exercice des BSA, les « **Actions Provenant de l'Exercice des BSA** »).

Les ABSA sont émises au prix unitaire de 0,17 euro, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie d'investisseurs (le « **Placement Privé** »).

Le produit brut de l'émission des ABSA est de 499.999,92 euros pour un produit net de 471.492,92 euros. Si tous les BSA sont exercés, le produit brut de l'émission des Actions Provenant de l'Exercice des BSA sera de 617.646,93 euros.

Le Document d'Information peut être consulté sur le site Internet de la Société ([www.gensight-biologics.com](http://www.gensight-biologics.com)) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Il est précisé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF. Par conséquent, les investisseurs sont invités à ne pas prendre de décision d'investissement sur la seule base des informations contenues dans le Document d'Information. Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre

d'achat ou de souscription, des actions ou d'autres valeurs mobilières de l'Émetteur aux États-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), étant précisé que les actions et autres valeurs mobilières de GenSight n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que GenSight n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions et de ses autres valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique.

Toutefois, les investisseurs sont invités à consulter l'ensemble des informations financières publiées par la Société sur son site Internet ([www.gensight-biologics.com](http://www.gensight-biologics.com)).

**I. Nom de l'Émetteur (y compris son LEI), le pays dans lequel il est constitué, un lien vers son site Internet.**

L'Émetteur est la société GenSight Biologics S.A., société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 3.891.473,45 € euros, dont le siège social est situé 74, rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 751 164 757. Son identifiant d'entité juridique (ou LEI) est le 549300NK4AB8OUEX1F54.

Le site Internet de l'Émetteur est : [www.gensight-biologics.com](http://www.gensight-biologics.com).

**II. Déclaration des personnes responsables du Document d'Information attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.**

Madame Laurence Rodriguez, en qualité de Directrice Générale de la Société, atteste que les informations contenues dans le Document d'Information sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et que le Document d'Information ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**III. Nom de l'autorité compétente de l'État membre d'origine, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus et déclaration indiquant que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité compétente de l'État membre d'origine.**

L'autorité compétente en France, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, est l'Autorité des marchés financiers (17 place de la Bourse, 75002 Paris, France).

Il est rappelé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF.

**IV. Déclaration attestant que, tout au long de la période d'admission à la négociation, l'Émetteur se conforme aux obligations de déclaration et de publication, y compris au titre de la directive 2004/109/CE, le cas échéant, du règlement (UE) n° 596/2014 et, le cas échéant, du règlement délégué (UE) 2017/565.**

La Société s'est conformée, tout au long de la période d'admission à la négociation de ses actions sur Euronext Paris, aux obligations de déclaration et de publication significatives qui lui sont applicables, y compris au titre de la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 (directive dite « *transparence* »), telle que transposée en droit français, et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, tel que modifié (règlement dit « *abus de marché* »).

**V. Indication mentionnant où les informations réglementées publiées par l'Emetteur conformément aux obligations d'information continue sont disponibles et, le cas échéant, où le prospectus le plus récent peut être obtenu.**

L'information réglementée devant être diffusée par la Société, et en particulier le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société publié le 8 avril 2025, peut être consultée sur son site Internet ([www.gensight-biologics.com](http://www.gensight-biologics.com))

**VI. En cas d'offre des valeurs mobilières au public, une déclaration attestant qu'au moment de l'offre, l'Emetteur n'est pas en train de différer la publication d'informations privilégiées conformément au règlement (UE) no 596/2014.**

Sans objet.

**VII. Raison de l'offre et utilisation prévue du produit.**

Le produit net du Placement Privé viendra compléter les fonds levés dans le cadre du financement d'environ 4 millions d'euros annoncé le 1<sup>er</sup> juillet 2025 (le "**Financement de début juillet**"). L'ensemble des fonds levés seront principalement utilisés pour financer la poursuite du développement de LUMEVOQ<sup>®</sup>, le candidat-médicament le plus avancé de la Société, actuellement en phase III (étant rappelé que le candidat médicament LUMEVOQ<sup>®</sup> est toujours en cours de développement clinique, n'a pour le moment pas reçu d'autorisation de mise sur le marché en France ou l'équivalent dans d'autres pays et n'est donc pas commercialisable). En particulier, les fonds levés permettront d'assurer la continuité opérationnelle de la Société, de soutenir la finalisation des activités de transfert de fabrication et de sécuriser les préparatifs en vue de l'ouverture anticipée de l'accès compassionnel en France, ainsi que du lancement de l'étude de phase III (RECOVER). Le solde servira à faire face à certaines obligations financières de la Société.

Le Financement de début juillet avait permis d'étendre l'horizon de trésorerie de la Société de mi-juillet 2025 à début octobre 2025. Le Placement Privé permet d'étendre cet horizon à la mi-octobre 2025.

**VIII. Facteurs de risque propres à l'Emetteur.**

Le tableau de synthèse des principaux facteurs de risque identifiés par la Société figure au chapitre 3 "*Risk Factors*" de l'URD 2024. Il indique, pour chaque facteur de risque, le niveau de criticité (combinaison de la probabilité de leur survenance et de leur impact négatif sur la Société) à la date de dépôt de l'URD 2024, compte tenu des actions et mesures de contrôle mises en œuvre par la Société à cette date. La probabilité de survenance est évaluée en fonction de trois niveaux (« faible », « modérée » et « élevée ») et l'ampleur de leur impact négatif sur quatre niveaux (« faible », « modérée », « élevée » et « critique »). Dans chacune des cinq catégories dans lesquelles sont classés les facteurs de risques, ces derniers ont été classés en fonction de cette classification, les risques les plus probables et affectés de l'impact négatif le plus élevé étant placés en premier.

Les facteurs de risques de la Société, ainsi que leur niveau de criticité, sont présentés au chapitre 3 de l'URD 2024 de la Société.

Le texte ci-dessous reprend, pour y intégrer l'impact du Placement Privé, la mise à jour du facteur de risque « Liquidité » présenté au paragraphe 1.1 du Chapitre 3 de l'URD 2024 que la Société a effectuée dans le Document d'Information établi en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 conformément à l'Article IX du Règlement Prospectus, à l'occasion du Financement de début Juillet.

**L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la position de trésorerie et le montant des obligations financières sont indiqués au 31 mai 2025.** La Société fera le point sur ces informations et plus généralement sur sa situation de trésorerie, dans son Rapport Financier Semestriel qui sera publié le 29 septembre 2025. Elle mettra à jour à cette occasion son facteur de risque « Liquidité », y-compris, le cas échéant, son niveau de probabilité d'occurrence (actuellement « Haute ») et l'ampleur de ses impacts négatifs (actuellement « Critique »)

## **RISQUE DE LIQUIDITÉ**

*A la suite à l'accord obtenu avec l'ANSM pour l'ouverture du Programme d'Accès Compassionnel (AAC) de LUMEVOQ® en France (voir communiqué de presse du 12 juin 2025), la Société a procédé à une réévaluation complète de ses prévisions de trésorerie et de son plan opérationnel.*

### **1. SITUATION FINANCIÈRE**

*Position de trésorerie - Au 31 mai 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 0,9 million d'euros, niveau quasi-identique à celui du 31 mars 2025. Le 1<sup>er</sup> juillet 2025, la Société a annoncé une levée de fonds de près de 4 millions d'euros (cf. communiqué de presse du 1<sup>er</sup> juillet 2025). Le 22 juillet 2025, la Société a annoncé une levée de fonds complémentaire d'environ 500.000 euros (cf. communiqués de presse des 17 juillet 2025 et 22 juillet 2025).*

*Crédit d'Impôt Recherche - La Société a perçu 0,7 million d'euros au titre du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) fin mai 2025, le solde de 0,4 million d'euros étant attendu en juillet 2025.*

*Obligations financières - La dette financière de la société comprend des prêts garantis par l'État, un prêt de la BEI, des obligations convertibles détenues par Heights Capital et des avances remboursables Sight Again, pour un total qui s'élève à 25 millions d'euros (nominal et intérêts, valeur non actualisée) au 31 mai 2025. Ce montant ne tient pas compte (i) des levées de fonds de près de 4,5 millions d'euros précitées, (ii) du paiement de l'échéance de remboursement en principal de 0,7 million d'euros des obligations convertibles détenue par Heights Capital par compensation de créances avec leur souscription dans le Financement de début Juillet, et (iii) du remboursement du solde dû de 0,5 million d'euros au titre des prêts garantis par l'Etat décrit à la sections 8.3 de l'URD 2024. Le règlement de ce solde met fin à la situation de défaut décrite dans l'URD 2024. Toutefois, ce défaut, via des clauses de défaut ou de déchéance du terme croisés était susceptible d'entraîner l'exigibilité de certaines autres obligations financières de la Société. A ce jour, aucun prêteur n'a mis en demeure la Société ou formellement exigé la déchéance du terme d'autres dettes financières.*

*Horizon de financement - Sur la base des opérations courantes, des projections actuelles, des levées de fonds de 4,5 millions d'euros précitées, la trésorerie disponible permettra d'assurer les opérations jusqu'à mi-octobre 2025. La Société reconnaît que les ressources actuelles sont insuffisantes pour couvrir ses besoins opérationnels sur les 12 prochains mois.*

### **2. PROGRAMME D'ACCÈS COMPASSIONNEL**

*Calendrier de mise en œuvre - La Société anticipe l'ouverture du programme AAC au plus tard au quatrième trimestre 2025. Cette ouverture reste sujette à l'autorisation par l'ANSM d'une étude ciblée de dose-ranging. La Société a soumis un design préliminaire de l'étude à l'agence et prévoit de finaliser le protocole de cette étude dans ce délai. Une fois opérationnel, ce programme devrait contribuer au soutien des activités cliniques et réglementaires.*

*Mécanisme de financement – La Société a mis en place une solution de financement par mobilisation des factures liées aux traitements AAC dans des délais très courts.*

*Impact sur l'horizon de trésorerie - Une fois le programme AAC opérationnel, la Société bénéficiera d'un horizon de trésorerie supérieur à 12 mois.*

### 3. STRATÉGIE DE FINANCEMENT

*Objectifs à court terme – La Société met en œuvre une stratégie de financement visant à (i) assurer la continuité des opérations jusqu'à l'ouverture du programme AAC, (ii) préparer le lancement de l'essai clinique mondial de Phase III, et (iii) soutenir le dépôt de la demande d'autorisation de mise sur le marché auprès de la MHRA au Royaume-Uni pour LUMEVOQ®.*

*Initiatives de financement - La Société poursuit activement plusieurs axes de financement dont la recherche de financements non-dilutifs comme des accords de licence hors Amérique du Nord et Europe, la recherche de partenariats, ainsi que des opérations de fusions et acquisitions potentielles.*

### 4. INCERTITUDE SIGNIFICATIVE

*Bien que la Société recherche activement des solutions de financement, une incertitude significative pèse sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation en continuité si les financements nécessaires ne sont pas obtenus ou si l'ANSM ne donne pas, dans le délai ci-dessus, ou pas du tout, l'autorisation de l'étude ciblée de dose-ranging permettant l'ouverture du programme ACC.*

Il est recommandé de consulter le chapitre 3 « Risk Factors » de l'URD 2024 pour une description détaillée de ces risques. L'URD 2024 est disponible gratuitement sur le site Internet de la Société à l'adresse [www.gensight-biologics.com](http://www.gensight-biologics.com). La Société précise par ailleurs que d'autres risques ou incertitudes, inconnus à la date du Document d'Information ou que la Société n'envisage pas à cette date comme importants, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, son développement ou ses perspectives.

## IX. Caractéristiques des valeurs mobilières (y compris leur code ISIN).

**Nombre, nature et catégories des valeurs mobilières à admettre aux négociations :** un nombre total de 2.941.176 Actions Nouvelles émises dans le cadre du Placement Privé ont été admises aux négociations sur Euronext Paris le 22 juillet 2025.

Les BSA ont été immédiatement détachés des Actions Nouvelles dès leur émission et ont été admis aux négociations sur Euronext Growth à Paris le 22 juillet 2025.

Les Actions Nouvelles et les BSA pourront être détenus au porteur ou au nominatif, au choix de leur détenteur. L'admission des Actions Nouvelles et des BSA aux opérations d'Euroclear France a été demandée.

**Code ISIN :** FR0013183985 **Devise :** Euro **Mnémonique :** SIGHT **Valeur nominale :** 0,025 euro

**Droits attachés aux Actions Nouvelles :** les Actions Nouvelles sont assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société. Les Actions Nouvelles sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) depuis leur date de règlement-livraison, sont négociables sur la même ligne de cotation et sous le même code ISIN. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote (étant précisé qu'il

n'y a pas de droit de vote double), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société. Les Actions Nouvelles sont fongibles et de rang égal avec les actions ordinaires existantes de la Société.

**Restriction imposée à la libre négociabilité des actions :** aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions ordinaires de la Société et des BSA.

**Politique en matière de dividendes :** au cours des trois derniers exercices, la Société n'a pas distribué de dividendes. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme compte tenu du stade de développement de la Société afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

**X. Pour les actions, dilution et participations après l'émission.**

**(1) Incidence de l'émission des ABSA sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation de l'actionnaire**

À titre indicatif, il est présenté dans le tableau ci-dessous l'incidence de l'émission des ABSA faisant l'objet du présent Document d'Information sur la quote-part des fonds propres par action de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2024 ajustés de l'augmentation de capital du 7 mars 2025, de la conversion de 631.560 obligations convertibles Heights en 1.930.195 actions nouvelles le 1er avril 2025 conformément à l'amendement du 27 juin 2024 du contrat d'émission des obligations convertibles et du Financement de début juillet :

	Quote-part des fonds propres par action (en euros)	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée <sup>1</sup>
Avant l'émission des Actions Nouvelles	(0,14)	0,051
Après l'émission des Actions Nouvelles	(0,14)	0,054
Après l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Provenant de l'Exercice des BSA	(0,13)	0,054

**(2) Incidence de l'émission des ABSA faisant l'objet du présent Document d'Information sur la répartition du capital de la Société**

Après émission des Actions Nouvelles, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sera, à sa connaissance, la suivante :

<sup>1</sup> Le nombre d'actions indiqué dans le tableau inclut 107.295.070 actions susceptibles d'être émises par la Société à la suite de l'exercice des bons de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des actions gratuites et des options de souscription d'actions en circulation, y compris les bons de souscription d'actions émis dans le cadre du Financement de début juillet.

Actionnaires	Actionnariat (non dilué)		Actionnariat (dilué) <sup>2</sup>	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
<b>Actionnaires ≥ 5 %</b>				
Sofinnova <sup>3</sup>	35.795.627	23,0%	53.106.527	20,0%
Invus <sup>4</sup>	21.512.773	13,8%	30.535.967	11,5%
UPMC Enterprises <sup>5</sup>	13.099.540	8,4%	18.369.829	6,9%
Heights <sup>6</sup>	14.900.613	9,6%	70.347.580	26,5%
BPI	3.877.591	2,5%	5.355.501	2,0%
<b>Dirigeants et Administrateurs</b>	517.002	0,3%	2.388.335	0,9%
Salariés	352.500	0,2%	392.500	0,1%
Autres actionnaires (total)	65.603.292	42,1%	85.398.945	32,1%
<b>Total</b>	<b>155.658.938</b>	<b>100,0%</b>	<b>265.895.184</b>	<b>100,0%</b>

Après émission des Actions Nouvelles et de l'intégralité des Actions Provenant de l'Exercice des BSA sur exercice de l'intégralité des BSA, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sera, à sa connaissance, la suivante :

Actionnaires	Actionnariat (non dilué)		Actionnariat (dilué)	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
<b>Actionnaires ≥ 5 %</b>				
Sofinnova	35.795.627	22,6%	53.106.527	20,0%
Invus	21.512.773	13,6%	30.535.967	11,5%
UPMC Enterprises	16.040.716	10,1%	18.369.829	6,9%
Heights	14.900.613	9,4%	70.347.580	26,5%
BPI	3.877.591	2,4%	5.355.501	2,0%
<b>Dirigeants et Administrateurs</b>	517.002	0,3%	2.388.335	0,9%

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Sofinnova Partners: société de gestion française située au 7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, gérant le fonds Sofinnova Crossover I SLP.

<sup>4</sup> Invus: société constituée aux Bermudes, dont le siège est situé à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes. Conformément aux dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce, Invus a déclaré détenir 6 360 058 actions de GENSIGHT BIOLOGICS S.A. au titre de contrats financiers (« contracts for differences » ou « CFDs ») venant à échéance le 3 janvier 2034, portant sur un nombre équivalent d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A., et devant être réglés en espèces.

<sup>5</sup> UPMC Enterprises: organisation à but non lucratif dont le siège est situé au 6425, Penn Avenue, Suite 200, Pittsburgh, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique.

<sup>6</sup> Heights Capital: société exonérée constituée aux Îles Caïmans, dont le siège est situé PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans.

Actionnaires	Actionnariat (non dilué)		Actionnariat (dilué)	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Salariés	352.500	0,2%	392.500	0,1%
Autres actionnaires (total)	65.603.292	41,4%	85.398.945	32,1%
<b>Total</b>	<b>158.600.114</b>	<b>100,0%</b>	<b>265.895.184</b>	<b>100,0%</b>

## XI. En cas d'offre des valeurs mobilières au public, modalités et conditions de l'offre.

**Modalités et conditions du Placement Privé :** Les Actions Nouvelles ont été admises, sont émises (directement ou sur exercice des BSA) dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée le 16 juillet 2025 par la Directrice Générale de la Société faisant usage (après avoir recueilli l'avis favorable du Comité des Transactions du Conseil d'administration) de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration de la Société en date du 19 juin 2025 et du 30 juin 2025, lui-même faisant usage de la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 13 mai 2025, sur le fondement de la vingt-quatrième résolution, réalisée auprès d'investisseurs entrant dans le champ de la catégorie de bénéficiaires définie aux termes de ladite vingt-quatrième résolution.

Le Placement Privé a été réalisé par voie de placement privé, dont aux Etats-Unis d'Amérique, à un nombre limité d'investisseurs (ayant la qualité, en ce qui concerne les investisseurs américains, de "accredited investors" au sens de la Regulation D du Securities Act), conformément à l'exemption d'enregistrement prévue par la Regulation D du Securities Act, ou à d'autres exemptions applicables.

Le Placement Privé n'a pas fait l'objet d'un contrat de garantie. UPMC Entreprises a souscrit à la totalité des ABSA et a en conséquence conclu un contrat de souscription avec la Société.

L'émission des ABSA et la réception du produit de l'émission par la Société ont eu lieu le 22 juillet 2025. L'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris et l'admission des BSA aux négociations sur Euronext Growth à Paris sont également intervenues le 22 juillet 2025. L'admission des Actions Provenant de l'Exercice des BSA interviendra périodiquement au fur et à mesure de l'exercice des BSA.

### Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée :

Voir ci-dessus pour le nombre d'ABSA, de BSA et d'Actions Nouvelles.

**Prix de souscription des ABSA :** Le prix de souscription des ABSA a été fixé à 0,17 euro par action, dont 0,025 euro de valeur nominale et 0,145 euro de prime d'émission. Ce prix fait ressortir une prime de 40,73% par rapport au cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris le 16 juillet 2025, soit 0,1208 euro (le « **Prix de Référence** »).

Le prix d'exercice des BSA de 0,21 euro fait apparaître une prime de 73,84% par rapport au Prix de Référence.

**Caractéristique des BSA :** un BSA donne droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle (sous réserve des ajustement légaux et contractuels usuels) de la Société au prix de 0,21 euro. Les BSA peuvent être exercés à tout moment pendant une durée de 60 mois à compter de l'émission des ABSA. Les BSA non exercés à l'issue de cette période seront automatiquement caducs. L'exercice des BSA ne

donnera pas lieu à la livraison de fractions d'actions. La Société remboursera au porteur la soulte en numéraire, à moins qu'il ne décide de verser le montant en numéraire lui permettant de souscrire au nombre entier supérieur d'actions. L'exercice de la totalité des BSA donnera lieu à l'émission de 2.941.176 Actions Provenant de l'Exercice des BSA, représentant une augmentation de capital supplémentaire de 617.646,96 euros (prime d'émission incluse).

**Droit préférentiel de souscription** : L'émission des ABSA a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, telle que définie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 13 mai 2025, aux termes de sa vingt-quatrième résolution, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

**Calendrier :**

19 et 30 juin 2025	Décisions du Conseil d'administration acceptant le principe du Placement Privé et délégrant sa compétence à la Directrice Générale de la Société pour mettre en œuvre le Placement Privé.
16 juillet 2025	Décisions de la Directrice Générale de la Société fixant notamment les caractéristiques du Placement Privé.
22 juillet 2025	Diffusion du communiqué de presse annonçant le succès du Placement Privé. Publication de l'avis Euronext d'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles. Règlement-livraison des ABSA – Détachement des BSA – Début des négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Paris. Admission des BSA aux négociations sur Euronext Growth à Paris

**Engagement d'abstention et de conservation** : La Société, ses administrateurs et ses dirigeants ont pris un engagement d'abstention prenant effet à compter de la date d'émission de règlement livraison du Placement Privé de 45 jours calendaires pour la Société et 60 jours calendaires pour les administrateurs et dirigeants, suivant la date de règlement-livraison du Placement Privé, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

**XII. Le cas échéant, tout marché réglementé ou marché de croissance des PME où sont déjà admises à la négociation des valeurs mobilières fongibles avec les valeurs mobilières qui doivent être offertes au public ou admises à la négociation sur un marché réglementé.**

Toutes les actions ordinaires de la Société (et le moment venu les Actions Nouvelles et les Actions Provenant de l'Exercice des BSA) sont (ou seront) admises aux négociations sur Euronext Paris.

Les BSA sont admis aux négociations sur Euronext Growth à Paris.